

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le maire de la Commune de PALLUAU

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée le 16 septembre 2025 par Madame QUENET Brigitte, présidente de l'association ESCAPADE ET JUMELAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, Place Philippe de Clérembault pour l'organisation de la soirée Halloween, organisée avec la municipalité,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la soirée Halloween le 31 octobre 2025,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** L'association ESCAPADE ET JUMELAGE, représentée par Madame QUENET Brigitte, et la municipalité de PALLUAU sont autorisés à occuper la Place Philippe de Clérembault pour la manifestation soirée Halloween qui se déroulera le vendredi 31 octobre 2025.
- ARTICLE 2** Du vendredi 31 octobre 2025, 17h00, au vendredi 31 octobre 2025, 23h45, aucune voiture ne pourra stationner sur les emplacements ci-après désignés :
- Place Philippe de Clérembault
- ARTICLE 3** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 4** Les abords de la Place de Clérembault, seront protégés par des ganivelles mises en place par les demandeurs. Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur la Place précitée.
- ARTICLE 5** Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera transmis :
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de PALLUAU
 - Au maire de la commune de PALLUAU
 - A la Préfecture
 - A la DGS
 - Aux riverains
 - Aux organisateurs

Le présent arrêté sera affiché en mairie pour une durée minimum de deux mois.

Fait à PALLUAU, le 19 septembre 2025
Marcelle BARRETEAU, Maire